Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900146-20260320-2026_03_16-DE

Département du Finistère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE

BOTSORHEL

Nombre de membres en exercice :	**11**
Nombre de membres présents :	**11**
Nombre de suffrages exprimés :	**11**
VOTE :	
Pour :	**11**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOTSORHEL, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de :
Hervé CILLARD
Présents : MANCHEC Pascal, BERTHOU Cindy, BERNARD Jérémy, MENOU Hervé, KERBOUL Chantal, ROLLAND Valérie, JAOUEN Alexandra, COULOUARN Johnny, LEVER Melaine, LUCAS Dylan
Absent :
Procuration :
Secrétaire de séance : LUCAS Dylan

Délibération 2026-13

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

L'assemblée,
Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (agents de remplacement) ou l'article 3, alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers),
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE

Agents remplaçants

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

Agents occasionnels ou saisonniers

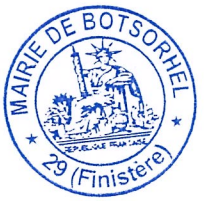
- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré à BOTSORHEL,
les Jour, Mois et An que dessus.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900146-20260320-2026_03_16-DE